Image not found or type unknown

La créance quérable et la créance portable dans le Code civil

Actualité législative publié le **24/07/2021**, vu **4116 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

La créance quérable et la créance portable dans le Code civil

Code civil, dila, légifrance au 24/7/2021 :

Article 1342-6

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

A défaut d'une autre désignation par la loi, le contrat ou le juge, le paiement doit être fait au domicile du débiteur.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032035247

Article 1343-4

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

A défaut d'une autre désignation par la loi, le contrat ou le juge, le lieu du paiement de l'obligation de somme d'argent est le domicile du créancier.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032035265

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés